

SÉANCE du 22 MARS 2024

A 20 H 30

L'an deux mil vingt et quatre, le 22 mars,

*Le conseil municipal de la commune de CAMPAGNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry PERARO, **Maire**.*

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/03/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 10 Présents : 9 Votants : 9

PRESENT·E·S : Thierry PERARO, Valérie MALARTIGUE, Elisabeth CALMUS, Francis AUTEFORT, Ginette CARPENET, Laurent ALIX, Benoit TABARY, Lucie VILLESUZANNE, Noël PELEGRIN

ABSENTS : Sébastien BOURDINEAUD

SECRETARE DE SEANCE : Lucie VILLESUZANNE

Ordre du jour :

- 1 - Concertation ZAEnR
- 2 - Vote du compte administratif 2023
- 3 - Vote du compte de gestion 2023
- 4 - Affectation résultats / compte 1068
- 5 - Modification de postes
- 6 - Questions diverses

DELIBERATION N° : 2024 0322-05

❖ **Objet : Bilan de la concertation et arrêt des ZAEnR**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

La communauté de communes « Vallée de l'Homme » a organisé une consultation pour l'ensemble des communes du territoire :

- Une consultation par voie électronique a été organisée du 15 février au 27 février 2024 à 17h sur le site de la communauté de communes Vallée de l'Homme (CCVH) à l'adresse : <https://www.cc-valleedelhomme.fr/environnement-climat/concertation-publique-zaenr/>
- Une adresse mail a été expressément créé pour recueillir les avis de la population : concertation-enr@cc-vh.fr
- Une affiche informant de cette concertation a été diffusée :
 - Tout au long de la procédure sur la page d'accueil du site internet de la CCVH, sur l'application Panneau Pocket de la CCVH, en affichage aux entrées des 3 bâtiments administratifs de la CCVH (siège social au 28 avenue de la Forge aux Eyzies, l'annexe au 3 avenue de Lascaux 24290 Montignac, au service urbanisme à la mairie de Rouffignac). Elle a aussi été diffusée sur le Facebook de la CCVH les 15, 18, 22, 25 février,
 - Tout au long de la procédure, sur le panneau d'affichage de la mairie, sur l'application Panneau Pocket.

Le Maire présente le bilan de cette concertation joint en annexe (Cf - Bilan de la concertation du public) :

0 personne et contribution reçues via la consultation électronique pour la commune et aucun avis émis non favorable aux propositions faites par le Conseil municipal, **et** qu'a l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été identifiées :

- ZAEnR Photovoltaïques – toitures

Objet	Adresse	Reference cadastrale
Mairie / Salle communale	125 Chemin des écoliers	B093
Logements communaux Presbytère	89 Chemin du Presbytère	AB413

- **APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**
- **Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après :

- ZAE nR Photovoltaïques – toitures

Objet	Adresse	Reference cadastrale
Mairie / Salle communale	125 Chemin des écoliers	B093
Logements communaux Presbytère	89 Chemin du Presbytère	AB413

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- au référent préfectoral unique de Dordogne,
- à la Communauté de Communes Vallée de l'Homme,
- au Pôle d'interprétation de la Préhistoire – Grand Site de France Vallée Vézère,
- au Syndicat Mixte du SCOT Périgord noir en charge de la réalisation du Schéma de Cohérence Territoriale,

DELIBERATION N° : 2024 0322-06

❖ **Objet : Vote du Compte administratif 2023**

- Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2023, comprenant le budget primitif, les décisions modificatives et les résultats de l'exercice.

- **APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**
- **Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- Lui donne acte de la représentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi : (en Euros) :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0.00	116 927.62	0.00	199 773 69	0.00	329 078.51
Opérations de l'exercice	243 242.12	318 022.25	473 597.45	524 939.11	716 839.57	842 961.36
Totaux	243 242.12	434 949.87	473 597.45	724 712.80	716 839.57	1 172 039.87
Résultats de clôture	0.00	191 707.75	0.00	251 115.35	0.00	442 823.10
Reste à réaliser			164 900.00	0.00	164 900.00	0.00
Totaux cumulés	243 242.12	434 949.87	638 497.45	724 712.80	881 739.57	1 172 039.87
Résultats définitifs		191 707.75		86 215.35		277 923.10

- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-avant après avoir reconnu la sincérité des restes à réaliser.

DELIBERATION N° : 2024 0322-07

❖ Objet : Adoption du Compte de gestion 2023

- **Vu** le code des communes et notamment ses articles L-241-1 à L-241-6, R 214-1 à R 241-33

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par Monsieur le Receveur en poste à Sarlat-La-Canéda et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi en fait obligation.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et du
Compte de gestion du receveur

- **APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**
- **Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

DELIBERATION N° : 2024 0322-08

❖ Objet : Affectation des résultats de fonctionnement 2023 à la section investissement du BP 2024

- M. Le Maire expose que le résultat de la section de fonctionnement pour l'année 2023 est un excédent de **176 927.62 €**
- M. le Maire propose d'affecter une partie de cet excédent d'exploitation de l'année 2023, soit un montant de 60 000 € à la section d'investissement du budget principal 2024, compte 1068.
 - **APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**
 - **Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**
- **DECIDE** d'affecter l'excédent d'exploitation de l'année 2023 d'un montant de 60 000 € à la section d'investissement du budget principal 2024, compte 1068.

DELIBERATION N° 2024-0322-09

❖ Modification de Postes

- Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
- Vu le budget,
- Vu le tableau des emplois et des effectifs,
- Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
- Considérant l'absentéisme lié aux arrêts maladie sur le pôle administratif,
- Considérant le volume de travail à effectuer pour mener à bien les différentes missions,
- Considérant qu'une secrétaire partage son temps de travail entre les communes de Campagne et de Journiac et que celle-ci souhaite démissionner de son poste à temps partiel Journiac,
- Considérant la situation dans son ensemble et les seules solutions possibles,

Le Maire propose au Conseil Municipal :

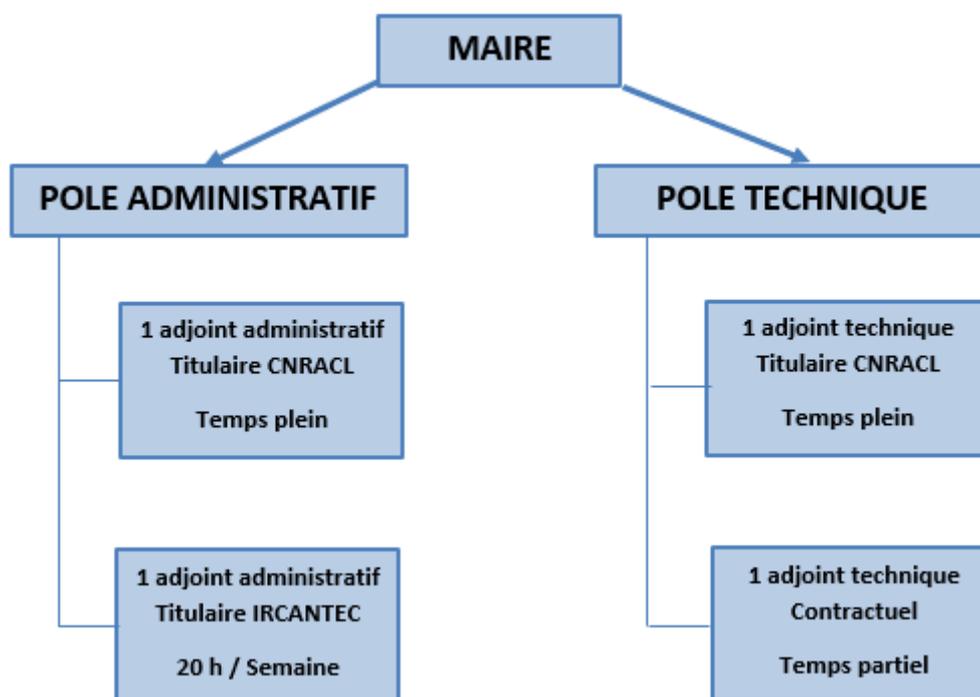
- La modification d'un Poste d'adjoint administratif pour une Secrétaire de mairie pour le passer de temps partiel de 21 heures par semaine à temps plein à 35 heures par semaine.

- **APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

➤ **Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **AUTORISE** La modification d'un Poste d'adjoint administratif pour une Secrétaire de mairie pour le passer de temps partiel de 21 heures par semaine à temps plein à 35 heures par semaine.
- **PRECISE** que cet emploi à temps plein sera pourvu par un fonctionnaire actuellement en place à temps partiel à la Mairie de Campagne, à savoir Madame Corinne Gaussinel Helion.
- **PRECISE** que Madame Corinne Gaussinel Helion devra effectuer les démarches de démission de son poste à Journiac en bonne et due forme.
- **VALIDE** que les crédits nécessaires sont bien inscrits au budget de la collectivité.
- **VALIDE** le nouveau tableau des effectifs, modifié, intégrant cette évolution et joint à la délibération.

Organigramme fonctionnel au 1^{er} mai 2024



- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

Séance du Vendredi 22 mars 2024

A 20h30

NOM Prénom	Présent·e/Absent·e	Signature
ALIX Laurent		
AUTEFORT Francis		
BOURDINEAUD Sébastien		
CALMUS Elisabeth		
CARPENET Ginette		
MALARTIGUE Valérie		
PELEGRIN Noël		
PERARO Thierry		
TABARY Benoît		
VILLESUZANNE Lucie		